

Le 22 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 juin 2026

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Chantal LOMETTI, Jean-Marie OGER PREVOT, Emilie JACQUIER, Samuel DANNA, Cléo MOIROUD, Christophe DESSAINTJEAN, Marie-Claude JEANDEAUD, Joël MARGERIDON, Amélie ROUARD-MARTIN, Matthieu IZARD, Elodie REUBREZ, Mathis LAUBE, Serge MAESTRO, Fabienne LENOIR, Stéphane CHEMIN.

A DONNE POUVOIR : Christiane BOULUD à Gisèle DONIN

Secrétaire de séance : Jean-Marie OGER PREVOT

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2026
- 2) Création d'un emploi saisonnier
- 3) Modification du RIFSEEP
- 4) Adhésion au groupement de commande pour l'achat et la location de systèmes d'impression multifonctions
- 5) Rétrocession de voirie – reclassement voirie et délaissé du Lichoud
- 6) Décision modificative
- 7) Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026.

2 – Création d'un emploi saisonnier

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement de travail en période estivale, tant au niveau des espaces verts que des peintures extérieures,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à 35h/semaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- Décide que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 et l'IB 370 ;
- Habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

3 – Modification du RIFSEEP

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes)

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02 juin 2026,

Vu la délibération du 23 janvier 2020 portant sur la mise en place du RIFSEEP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Les objectifs ont été définis dans la délibération de mise en place de 2020, il s'agit aujourd'hui d'intégrer la prime de fin d'année des agents à l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise.

Article 1

La délibération du 23 janvier 2020 est abrogée.

Article 2

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent, à l'exclusion des vacataires.

Article 3

Le régime indemnitaire reste composé de deux parts :

- Une part fixe versée mensuellement depuis le 1^{er} janvier 2020 et basée sur des niveaux de responsabilités. Les notions d'ancienneté et d'expérience peuvent être prises en considération pour déterminer le montant mensuel. Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Niveaux	Critères	Montants mensuels	
		Planchers	Plafonds
1	Coordination de services, direction générale	200,00 €	500,00 €
2	Forte technicité du poste, qualifications, (conseil, interprétation...) assistance auprès des élus	50,00 €	200,00 €
3	Responsabilité d'équipement, encadrement de proximité	80,00 €	200,00 €
4	Polyvalence technique ou administrative	40,00 €	150,00 €
5	Relations publiques, lien avec divers partenaires (administrations, associations, fournisseurs, parents d'élèves...)	40,00 €	150,00 €
6	Agents d'application	40,00 €	150,00 €

Groupes de fonctions		Critères					
		1	2	3	4	5	6
A	Attachés et ingénieurs	x	x	x	x	x	x

B	Techniciens et rédacteurs	x	x	x	x	x	x
C1	Adjoint administratifs et agents de maîtrise		x	x	x	x	x
C2	Adjoint techniques et administratifs, ATSEM				x	x	x

Selon la fiche de poste et les groupes de fonctions, les agents peuvent bénéficier d'un ou plusieurs critères cumulés pour le calcul de l'IFSE de fonction.

• Une part variable versée annuellement en juin et correspondant au maximum à 25 % du montant de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilités. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation, et plus particulièrement aux critères suivants :

- Respect de la hiérarchie et des élus,
- Ponctualité dans les rendus des travaux demandés,
- Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers,
- Disponibilité, adaptabilité et investissement dans ses missions,
- Autonomie

Cette modulation interviendra de la manière suivante :

Niveaux	% de la part fixe attribuée en fonction du nombre de critères satisfaits
1	5 critères satisfaits : 25 %
2	4 critères satisfaits : 20 %
3	3 critères satisfaits : 15 %
4	2 critères satisfaits : 10 %
5	1 critère satisfait : 05 %
6	0 critère satisfait : 0 %

Article 4

Le montant d'IFSE individuel sera déterminé par l'autorité territoriale (cf article 8) en tenant compte :

- Du classement du poste occupé selon les critères indiqués dans le tableau (cf article 3), un poste cumulant un ou plusieurs critères,
- D'éventuelles sujétions complémentaires (voir tableau précédent)
- De l'expérience professionnelle acquise

Un IFSE complémentaire est instauré correspondant à un traitement brut indiciaire. (modalité de versement cf article 7)

Article 5

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Compte épargne temps,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés maternité, paternité, adoption,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congés pour accident de service, pour maladies professionnelles,
- Congés pour raisons syndicales,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.

En cas de congé de longue maladie et grave maladie : le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

Article 6

Il est précisé que le régime indemnitaire peut faire l'objet d'une diminution à tout moment sur décision motivée expresse de l'autorité territoriale, notamment en cas de manquements constatés, dans la limite du montant planché du groupe de fonctions auquel appartient l'agent.

Considérant en effet qu'il est impossible de prévoir la diminution automatique du régime indemnitaire en cas de sanction disciplinaire de 1^{er} groupe, il est prévu qu'en pareille situation l'autorité territoriale étudie, au cas par cas, chaque lettre de rappel, préalablement précédé d'un rappel oral, portant sur les motifs suivants :

- Non-respect des consignes et procédures,
- Irrespect répété des horaires de travail,
- Non-respect de la hiérarchie (élus et personnels)
- Non-respect des usagers,
- Non-respect des collègues de travail et du collectif,
- Irrespect du devoir de réserve et d'obéissance ayant un impact sur le bon fonctionnement du service et ou de la collectivité.

Article 7

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail avec une modulation aux mois de juillet et décembre. En effet, l'IFSE complémentaire dont le montant correspond à un traitement brut indiciaire de l'agent lui sera versée pour moitié en juillet (6/12^{ème}) et en décembre (6/12^{ème}). La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de juin de chaque année et sera calculée sur la base de l'IFSE de fonction + l'IFSE complémentaire.

Article 8

L'autorité territoriale est autorisée à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 9

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 10

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 11

La présente délibération prend effet au 1^{er} juillet 2026.

Article 12

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

4 – Adhésion au groupement de commande de la CCBD pour l'achat et la location de systèmes d'impression multifonctions

Rapporteur : M Aurélien BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Monsieur le Maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de systèmes d'impression multifonctions (copieurs) neufs et reconditionnés avec les communes qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes.

La constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération. Chaque commune souhaitant s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la communauté de communes soit le coordonnateur du groupement, et que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes.

La communauté de communes est chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification du marché à l'attributaire. A ce titre, elle doit notamment :

- Procéder au recensement des besoins et rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer le marché et le notifier à l'attributaire.

Ensuite, lorsque le marché sera notifié, chaque commune devra procéder à l'exécution du contrat pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons...), ainsi qu'au paiement au prestataire de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'elle aura engagées.

En adhérant au groupement de commandes, la commune s'engage à passer commande de systèmes d'impression multifonctions (copieurs) neufs ou reconditionnés exclusivement auprès du titulaire du marché qui bénéficie d'un droit d'exclusivité.

La consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 5 ans.

Le groupement de commandes prendra fin au terme de l'exécution du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de systèmes d'impression multifonctions (copieurs).**
- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer le marché public issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.**

5 – Rétrocession de voirie – reclassement voirie et délaissé du Lichoud

Rapporteur : M Aurélien BLANC

Vu la demande de la commune de transférer en l'état le délaissé de l'ancienne RD18 d'une longueur de 175 mètres situé entre les PR3+364 et 3+524, ainsi que les dépendances situées entre la route départementale actuelle et ce délaissé, dans le domaine public communal conformément au plan annexé,

Considérant que cette ancienne section de route départementale, ayant une fonction d'accès agricole et d'arrêt de transport scolaire, a vocation à être déclassée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Convient que conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la cession sans déclassement préalable entre personnes publiques des biens relevant de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences est possible.**
- **Dit que ce transfert dans le domaine public communal sera assorti d'une subvention d'équipement de 12 000 € HT**
- **Dit que la délibération du Conseil Départemental de l'Isère validera définitivement le transfert de cette section dans le domaine public communal**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

6 – Décision modificative

Rapporteur : M Aurélien BLANC

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		2 500.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		2 500.00 €
D 2115-109 : ACQUISITION BATIMENTS ET TERRAINS	4 900.00 €	
D 2158-101 : MATERIEL		2 400.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 900.00 €	2 400.00 €

7 – Compte-rendu des décisions du bureau

Rapporteur : M Aurélien BLANC

- Devis pour les travaux d'enfouissement du chemin de Milieu validés pour les montants suivants : CPTP terrassement 20 196 €, Orange pour 2 616,64 € et Isère Fibre pour 5 512,44 € TTC.
- Devis pour l'élaboration du document unique validé : GERISK pour 2 421,60 € (document obligatoire)
- Devis pour les travaux de cloisons aux futurs services techniques validé pour 6 036 € TTC
- Devis pour l'acquisition de 2 débroussailleuses dorsales 1 920€ TTC validé. Le matériel de nos agents avait été acheté en 2014
- Devis nettoyage annuel des vitres des bâtiments communaux (école, SDF, mairie et MDP) validé pour un montant de 873,23 € TTC
- Devis reprise du terrain de rugby (rebouchage trous et 3 réhausses de regard d'arrosage) validé pour 756 € TTC
- Devis de peinture pour le traçage du terrain de rugby validé pour 721,26 € TTC

8 – Questions diverses

Boulangerie : La commune a récupéré les clés des locaux ce lundi 22 juin. Un état des lieux a été fait : un gros nettoyage est à effectuer rapidement et des travaux de rénovation sont à prévoir. Les repreneurs potentiels ne seront pas contactés avant la rentrée de septembre.

Ecole : Au vu des températures caniculaires, en plus des 5 ventilateurs mis à disposition l'année dernière, 11 ont été achetés (accompagnés de rallonges électriques) pour équiper les classes et la cantine.

Nos agents ouvrent les locaux dès 6h le matin pour faire descendre les températures et les classes sont dotées de brumisateurs pour rafraîchir les enfants. La municipalité étudie les différentes solutions à envisager à moyen terme (végétalisation, climatisation, isolation, suppression des puits de lumière....)

Un partenariat avec le Territoire d'Energies 38 (TE38) et la société BatiWATT est à l'ordre du jour pour la mise en place de la transition énergétique des bâtiments.

Défence incendie : Suite à une étude de la société AQUAREM et aux prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours, 2 bornes incendie seront remplacées cette année, à Chanille et au Guinet.

Projet Lyon/Turin : Monsieur OGER PREVOT prend la parole pour résumer la journée d'information organisée par la préfecture à laquelle il a assisté. Les travaux ne débuteront pas avant 2035, les études sont en cours. Pour toute information complémentaire, connectez-vous au site : www.projet-lyonturin.fr

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Maire,
Aurélien BLANC

La secrétaire de séance,